

# COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
30**

**Nombre de votants :  
30**

**Date de convocation :  
18 juin 2024**

**Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
27 juin 2024**

**Objet : Fonds Chêne  
saison 3 : demande de  
subvention pour la  
maitrise d'œuvre  
Comptoir solidaire**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **24 juin** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

### **PRESENTS :**

**M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mmes LAFOND, LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, M. VERMOREL.**

### **ABSENTS :**

**Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente***

**M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL***

**M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD***

**Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*absente***

**Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente***

**Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Véronique LYON***

**M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL***

**Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierre CHASSAING***

**Mme Anne VEYLAND, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY***

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUIN 2024**

**QUESTION N° 52**

**OBJET : Fonds Chêne saison 3 : demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre Comptoir solidaire**

**RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN**

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du Territoire » qui s'est réunie le 6 juin 2024.**

Le Fonds Chêne est un outil de financement de l'ingénierie nécessaire aux travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités locales et autres actions d'économies d'énergie. C'est une composante du programme ACTEE+ créé par arrêté ministériel du 28 novembre 2022.

Ce dispositif fonctionne sur appel à projet uniquement. La troisième saison s'est ouverte en décembre 2023 et a pris fin le 30 avril 2024.

L'instruction des candidatures groupées est priorisée sur les candidatures individuelles.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet de rénovation du Comptoir solidaire, la Commune s'est rapprochée de Clermont Auvergne Métropole, déjà lauréate des précédentes saisons, et a déposé sa candidature sur le lot 4 « maîtrise d'œuvre ».

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- présenter une démarche cohérente de transition énergétique,
- présenter un projet de rénovation globale ou énergétique ambitieux et portant sur l'ensemble isolation de l'enveloppe, menuiserie, qualité de l'air, confort d'été (hors auto consommation énergétique, non prise en compte),
- s'appuyer sur une ingénierie documentée.

L'aide est conditionnée aux objectifs d'économie d'énergie projetés : 20% pour 40% d'économie d'énergie, 60 % pour 60% d'économie d'énergie et dans la limite forfaitaire de 90 000 euros sur les missions de base. La période d'éligibilité des dépenses prend fin en septembre 2026.

# COMMUNE DE RIOM

Compte tenu des montants de travaux éligibles et du niveau d'économie d'énergie envisagés (1,7 millions d'euros HT, 60 % d'économie d'énergie) ainsi que du calendrier prévisionnel du projet, la candidature de la Commune a porté sur une demande de 90 000 euros de subvention sur le marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire dispose déjà d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à solliciter et signer les conventions de financement auprès des partenaires publics. Toutefois, le règlement du Fonds Chêne réclame une délibération circonstanciée.

Aussi, dans le cas où la candidature de la Commune serait retenue, et pour des raisons de calendrier du Conseil Municipal, il convient d'autoriser expressément la signature de la convention de financement.

## **Le Conseil Municipal est invité à :**

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer toute convention de financement relative au Fonds Chêne saison 3 portant sur le lot 4 « maîtrise d'œuvre » du projet de rénovation du Comptoir solidaire.**

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 24 juin 2024**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*